

M. BLAKE : Cet article a été élagué. Je suis parfaitement d'avis qu'il doit être élagué, parce qu'il serait contraire au statut qui pourvoit au paiement de l'indemnité. En même temps, nous avons été informés du fait regrettable—par le rapport de l'auditeur-général, je crois—qu'une somme très considérable d'arrérages sur ces comptes est due. Cela ne devrait pas exister, et si les honorables députés profitent de cette disposition, en vertu de laquelle ils peuvent obtenir des documents publics au prix coûtant et qu'ils ne les paient pas, je crois que ces circonstances devraient être divulguées. Je me propose le premier jour de la prochaine session du parlement de demander les noms des membres du parlement qui doivent ainsi des arrérages. Nous avons beaucoup parlé de cercles, ici, aujourd'hui, et nous savons que dans les cercles, on a adopté l'excellent usage d'afficher ceux qui doivent des arrérages. Je me propose d'afficher de cette manière les membres de cette chambre qui doivent des arrérages.

M. INNES : Au sujet de ce que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a affirmé, je dirai que nous n'avons rien à faire au sujet du salaire de M. Boulet. Nous avons simplement recommandé que son salaire ne fût pas diminué, et que, vu qu'il devait y avoir une division du département, il fût placé à la tête du nouveau département, et nous avons laissé la question de son salaire à l'honorable secrétaire d'Etat, croyant qu'il verrait à ce que justice lui fût rendue. Nous n'avons aucun ressentiment contre M. Boulet. Au contraire nous croyions lui rendre un service lorsque nous avons recommandé qu'il fût placé à la tête du nouveau département, et que la question de son salaire fût laissée à l'honorable secrétaire d'Etat.

Il n'y a pas les trois quarts de l'ouvrage d'enlevé du département, ici, comme l'honorable député l'a dit. Il n'y a que l'expédition au dehors des documents parlementaires, qui sont adressés aux membres du parlement, aux juges et aux cours, et ainsi de suite. En sus de cela, M. Botterell a la charge et la responsabilité de la garde de tous les documents qui se sont accumulés depuis vingt et un ans. C'est une position d'une grave responsabilité.

M. McMULLEN : Il m'a fait peine d'entendre l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) porter une accusation contre M. Botterell, sur la manière dont il a traité M. Boulet. J'ai rencontré M. Botterell, presque tous les jours pendant les huit dernières sessions que j'ai passées, ici, et je l'ai toujours trouvé courtois et aimable, et je ne crois pas que les membres de cette chambre puissent souffrir qu'une pareille accusation soit portée sans protester, sur la manière grossière et cruelle dont M. Botterell aurait traité quelqu'un de ses subalternes. Ce n'est pas un homme qui puisse traiter aucune personne de pareille manière.

M. DAVIN : Au sujet des arrérages dont il a été fait mention, on peut parfaitement expliquer certains arrérages insignifiants de la manière suivante : L'année dernière, le comité a cru que le bureau du gouvernement surchargeait les députés et nous avons convenu que jusqu'à ce qu'un tarif plus raisonnable fut fixé, nous ne paierions pas pour ce que nous avions eu. Je ne crois pas que le taux soit raisonnable et si ce n'était pas une affaire aussi insignifiante, je l'exposerais en détail et je démontrerais à mon honorable ami le secrétaire

Sir JOHN A. MACDONALD.

d'Etat, que le montant que le bureau exige des députés, est plus élevé que celui qu'il devrait exiger.

M. AMYOT : Avec la permission de la chambre je dirai que l'honorable député qui occupe un siège, en arrière de moi, a affirmé au commencement de son discours, que les deux employés resteraient sous le contrôle de la chambre ; en conséquence, ce n'est plus une excuse pour dire qu'il n'a pas recommandé l'augmentation de salaire, pour la raison que cet employé sera sous le contrôle de l'honorable secrétaire d'Etat. En second lieu, il dit qu'il ne leur appartient pas de recommander quoique ce soit, à propos de son salaire quoique le rapport dise "et, que son salaire ne soit pas moindre qu'à présent" Ce que je désire savoir, c'est la raison, du moment que ces deux employés restent sous le contrôle de la chambre, du moment qu'on accorde une augmentation à M. Botterell qui a été vingt et un ans dans le service, je ne dis pas sans raison ; mais pourquoi l'augmenter, et pourquoi augmenter le salaire du fils de M. Botterell de \$200, après quatre années de service—je ne dis pas sans raison—pourquoi font-ils cela et pourquoi n'augmentent-ils pas le salaire de M. Boulet dont personne ne nie les capacités ?

Mon honorable ami disait, il n'y a qu'un moment, que tous deux restaient sous le contrôle de cette chambre. Mais pourquoi décider que son salaire ne serait pas moindre ? Le pouvoir de dire que son salaire ne serait pas moindre implique le pouvoir de déclarer qu'il sera diminué ou augmenté. Ils disent qu'il ne sera pas moindre ; alors, ils auraient dû donner des raisons pour expliquer cette différence, pourquoi ils font une pareille distinction. Ils ne donnent aucune bonne raison. Ils laissent à l'honorable secrétaire d'Etat la charge de la responsabilité et ils auraient pu tout aussi bien laisser au secrétaire d'Etat la responsabilité concernant les autres.

La motion est adoptée.

DROITS SUR LE BOIS SCIÉ.

M. BRYSON : Avant de passer aux ordres du jour, avec la permission de la chambre, je voudrais poser la question que l'honorable député de Rensfrew-nord (M. White) a fait mettre sur les avis de motions. La question est celle-ci : Si, au cas où le Congrès des Etats-Unis réduirait les droits d'importation sur le bois scié à une piastre du mille pieds, le gouvernement enlèverait le droit d'exportation sur les billots de pin et d'épinette ? Il est très important que nous ayons une réponse à cette question dès à présent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vais répondre à cette question. Dans le cas où le Congrès des Etats-Unis réduirait les droits d'importation sur le bois scié, le gouvernement enlèverait les droits d'exportation sur les billots de pin et d'épinette. Je saurai faire part de cette décision à qui de droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une décision très raisonnable et dont il y a lieu de se féliciter hautement, après la politique qui nous a été annoncée l'autre jour.

L'OUTRAGE DU "BALTIC."

M. McNEILL : Avant de passer aux ordres du jour, j'aimerais à savoir de l'honorable ministre agissant pour le ministre de la marine et des